

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 65 (1914)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Communications

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

„Tous les boisés des propriétés connues sous le nom de pâturages, d'estivages ou d'alpages de montagne, sont soumis au régime forestier.....

„Les parcelles boisées ou à boiser des pâturages, etc., situés dans la zone forestière fédérale, sont déclarées forêts protectrices.“

C'est à feu M. Adolphe Puenzieux, ancien inspecteur cantonal forestier, qu'est dû l'introduction de cet article important de notre législation cantonale.

Ensuite de la votation populaire du 11 juillet 1897, les dites forêts et boisés du Haut-Jura ont été soumis à la loi fédérale de 1876.

Enfin, notre loi cantonale vaudoise du 23 novembre 1904, amendée par celle du 20 novembre 1911, a mis notre législation forestière en harmonie avec la législation fédérale. C'est elle qui régit actuellement la forêt vaudoise. (A suivre.)



## Communications.

### Notice sur les pépinières d'aune blanc de l'Inspection de Barcelonnette.

L'aune blanc (*alnus incana*) est, de toutes les essences (résineuses ou feuillues) la plus précieuse qu'on puisse employer pour obtenir le boisement rapide du fond des torrents et ravins en voie de correction. Lorsque les atterrissements des ouvrages de correction ont pris leur forme définitive et lorsque le pied des berges a pris la pente du talus naturel et a cessé d'être affouillé, on doit chercher à les recouvrir d'une végétation aussi dense que possible. C'est l'aune blanc qui répond le mieux au but proposé.

Cette essence croît spontanément au bord de tous les cours d'eau des Alpes, où elle remonte jusque vers l'altitude de 1800 mètres. Cependant elle fait complètement défaut sur quelques points et, sur d'autres, elle est assez rare.

L'aune blanc fructifie abondamment chaque année, mais sa graine ne germe bien que dans des conditions toutes spéciales, qui rendent très difficile, sinon impossible, sa propagation au moyen de semis à demeure. De même, la reproduction par boutures ne réussit que dans des conditions très favorables qui se trouvent rarement réalisées sur les terrains à reboiser.

Pour propager l'aune blanc d'une manière intensive, on a généralement recours à la plantation. Les plants âgés de 1 ou 2 ans peu-

vent être indifféremment des brins de semence ou des drageons qui sont extraits au bord des cours d'eau, sur les cônes de déjections des torrents, etc. Lorsqu'on est obligé de les acheter au commerce local, ce qui est le cas le plus fréquent, on les paie à raison de 10 ou 15 fr. le mille. Ce prix est assez élevé. Il y avait donc intérêt à rechercher un moyen économique de se procurer des jeunes plants d'aune en quantité suffisante pour subvenir aux besoins considérables des plantations de l'espèce.

Le moyen simple, tout indiqué, est évidemment de recourir au semis en pépinières, sous la réserve expresse toutefois de réaliser dans ces pépinières les conditions spéciales qui sont exigées par la germination des graines d'aunes.

Voici comment on procède pour réaliser ces conditions dans l'Inspection de Barcelonnette, où, depuis 3 ans déjà, une pépinière d'aune blanc fonctionne avec plein succès.

La récolte des cônes est faite en octobre par des gardes ou des ouvriers. Les cônes sont étendus sur des draps au soleil ; on les retourne une ou deux fois par jour, à la pelle ou à la main, pour hâter leur dessication. Au bout d'une huitaine de jours, ils sont bien ouverts et toutes les graines en sont sorties. Pour séparer alors les graines des cônes vides, il suffit de relever le drap par les quatre coins et de l'agiter doucement. Le triage s'opère en quelques minutes : tous les cônes se rassemblent à la partie supérieure.

La quantité de graines récoltées annuellement est d'environ 40 kilogrammes. Le prix de revient du kilogramme est de fr. 3 à fr. 3.50. Les graines sont alors mises en sacs et conservées jusqu'au printemps suivant.

Dans le courant d'avril, on fait subir aux graines la préparation suivante : On les mélange avec du sable fin :  $\frac{1}{3}$  de graines pour  $\frac{2}{3}$  de sable ; le sable qui provient du lit des rivières ou des torrents, qui a été abondamment lavé, mais qui renferme encore une certaine quantité de terre, paraît le meilleur. Graines et sable sont mélangés d'une façon bien homogène au moyen d'un brassage à la pelle qu'on effectue chaque jour pendant 8 ou 10 jours. On arrose le mélange matin et soir, afin de le maintenir constamment humide. On procède ensuite au semis dans une pépinière, qu'après expérience, on a jugé avantageux d'installer de la manière suivante : Le terrain n'est pas de bonne qualité ; conquis sur l'ancien lit de l'Ubaye, il est graveleux, pierreux même ; il a seulement l'avantage d'être toujours frais, parfois même humide.

Le sol est défoncé à 40 ou 50 centimètres de profondeur, les mottes sont fondues et la surface est régalee avec soin. On y trace des rectangles ou „planches“ mesurant 1 mètre de largeur et 5 mètres de longueur ; les planches ont leurs grands côtés parallèles et sont séparées les unes des autres par de petites allées ou passages de 50 cm de largeur. Il importe, comme nous le verrons plus loin, que les grands côtés des planches soient orientés nord-sud.

Dans chaque planche, parallèlement au petit côté, on dispose des rangées de pierres à intervalles réguliers de 30 centimètres. Ces pierres, ramassées dans le lit de l'Ubaye, sont choisies de telle sorte qu'elles présentent à peu près même forme et mêmes dimensions : la forme est celle d'un parallélipipède allongé ; les dimensions sont, en moyenne : 20 à 25 centimètres de longueur, 10 à 12 centimètres de largeur et 10 à 12 centimètres d'épaisseur. On les juxtapose sur un rang, à la suite les unes des autres, de manière à former un petit mur ayant 10 à 12 centimètres de hauteur et occupant, de l'est à l'ouest, toute la largeur de la planche. Au pied même de ce petit mur, du côté nord, on trace, avec la pointe d'un bâton, un petit sillon de 2 centimètres de profondeur. Dans ce sillon, l'ouvrier semeur répand à la main, en quantité suffisante pour le combler exactement, le mélange de graines et de sable humide. Sur le semis ainsi effectué, on étend immédiatement un petit tapis de mousse qui est et qui doit rester constamment saturé d'humidité. Les rangées de pierres jouent un double rôle très important : elles maintiennent la fraîcheur du sol et elles protègent les semis contre les coups de soleil.

Deux photographies, prises dans deux directions perpendiculaires l'une à l'autre, au moment où le semis vient d'être achevé dans la pépinière d'aunes de Barcelonnette, complètent la description qui précède et montrent clairement l'arrangement des pierres.

Pendant le premier mois qui suit leur exécution, les semis n'exigent d'autres soins d'entretien que des arrosages très fréquents ; car, nous ne saurions trop y insister, il est indispensable que le sol soit maintenu constamment humide. Les arrosages peuvent être faits à l'eau courante ; dans ce cas, on aménage un système de petits canaux d'irrigation disposés de manière que l'eau vienne s'épandre doucement, non pas sur les semis mêmes, mais dans de petites rigoles (8 à 10 centimètres de largeur et 4 à 5 centimètres de profondeur) creusées au pied des rangées de pierres du côté sud. Les arrosages au moyen de l'arrosoir sont plus coûteux, mais sont de beaucoup préférables. Il est alors avantageux d'adapter aux arrosoirs une passe d'une forme spéciale qui permet de ne répandre l'eau que sur l'étroit espace où elle est réellement utile, c'est-à-dire sur la mousse qui recouvre les semis. Il en résulte une double économie d'eau et de main-d'œuvre.

Si le temps n'est pas trop froid, les feuilles cotylédoniennes apparaissent dès le 12<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> jour. La croissance des jeunes plants est d'abord assez lente ; à la fin de l'automne qui suit l'ensemencement, ils ne dépassent pas 5 à 6 centimètres de hauteur. Pour les protéger contre les froids rigoureux de l'hiver, on les recouvre, de novembre à mars, d'une légère couche de paille ou de feuilles mortes.

Dès le printemps de l'année suivante, ils prennent un essor très vigoureux et, dès lors, les soins qu'ils réclament consistent en binages et sarclages, beaucoup plus qu'en arrosages, à moins qu'ils n'aient à souffrir de la double sécheresse du sol et du temps. A l'automne de

cette deuxième année, ils atteignent déjà 1,50 m à 2 m de hauteur. C'est le moment le plus favorable pour les extraire de la pépinière et les planter.

La dépense, par are, pour l'installation d'une pépinière dans les conditions que nous venons d'indiquer, est la suivante :

Achat ou récolte des graines (2 kg à fr. 3 le kg) . . . . .	fr. 6
Préparation du terrain (défoncement, régalage), 4 journées à fr. 3 . . . . .	" 12
Exécution des semis, arrangement des pierres, 4 journées à fr. 3 . . . . .	" 12
Entretien des semis (arrosage, répandage de terreau), 8 journées à fr. 2. 50. . . . .	" 20
Total de la dépense, par are	fr. 50

La pépinière d'aunes de Barcelonnette, recevant 40 kilogrammes de graines, occupe une superficie de 20 ares et occasionne une dépense totale de 1000 francs pour frais d'installation et d'entretien pendant la première année.

Les soins d'entretien pendant la première année donnent lieu à une faible dépense qui ne dépasse pas 4 francs par are.

Le total des frais de toute nature occasionnés par l'ensemble de la pépinière, jusqu'au moment de l'extraction des plants, s'élève donc à fr. 1080.

Il entre 1,270,000 graines d'aune dans un kilogramme (Mathieu). La pépinière d'aunes de Barcelonnette produit annuellement 50 millions de graines environ. Si l'on admet que 25 % des graines semées sont aptes à germer, on peut compter que la pépinière renferme 12 millions et demi de jeunes plants au moment de la germination ; mais il y a un déchet considérable causé d'abord par l'encombrement et ensuite par les gelées... de sorte que, finalement, le nombre des plants extraits de la pépinière ne dépasse guère 1,500,000.

Ces 1,500,000 plants ayant occasionné une dépense totale de fr. 1080, le prix de revient du mille est exactement de 72 centimes.

Si l'on ajoute les frais d'extraction, qui peuvent être évalués à 30 centimes par mille, on voit que le prix de revient du mille de plants, extraits et prêts à être plantés, dépasse à peine 1 franc.

Le prix d'achat au commerce étant de fr. 10 à fr. 15 le mille, c'est donc une économie d'environ 90 % qu'on réalise par le moyen de la pépinière.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Commission fédérale du parc national.** Sont nommés représentants de la Confédération dans la commission fédérale du parc national :

M. le Dr F. Bühlmann, conseiller national, à Grosshöchstetten (Berne) ; M. Decoppet, inspecteur fédéral des forêts en chef, à Berne.